

QUESTIONNAIRE — CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN (CER) FFTDA – signé le 14 mars 2022

Source : CER FFTDA – annexe au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, signé à Paris le 14 mars 2022

N°	Question	Réponse A	Réponse B	Réponse C	Réponse D	Source
1	À quelle loi le Contrat d'Engagement Républicain est-il annexé ?	Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 – décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021	Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 – décret n° 2022-238 du 24 février 2022	Loi n° 1901 du 1er juillet 1901 relative aux associations	Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel	En-tête du CER
2	Quelle loi a institué le contrat d'engagement républicain selon ?	La loi n° 2021-1947 du 31 décembre 2021	La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République	La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000	La loi n° 2022-238 du 24 février 2022	Introduction du CER
3	Selon l'introduction du CER, quelle obligation s'impose à chaque fédération sportive agréée ?	Publier chaque année un rapport de transparence financière	Souscrire un contrat d'engagement républicain	Adhérer au Comité National Olympique et Sportif Français	Désigner un référent éthique au sein de son bureau directeur	Introduction du CER
4	Combien d'engagements le Contrat d'Engagement Républicain signé par la FFTDA comporte-t-il ?	5 engagements	6 engagements	7 engagements	8 engagements	CER – structure générale
5	Quand et où le Contrat d'Engagement Républicain a-t-il été signé ?	À Lyon, le 5 décembre 2023	À Paris, le 14 mars 2022	À Paris, le 24 août 2021	À Lyon, le 13 janvier 2024	Signature – p. 2 du CER
6	Selon l'engagement n°1, de quoi la fédération sportive s'abstient-elle vis-à-vis des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques ?	De participer aux élections locales	De se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir de ces règles	De critiquer publiquement les décisions gouvernementales	De refuser des subventions publiques pour des raisons idéologiques	Engagement n°1 – CER
7	Quel principe constitutionnel la fédération s'engage-t-elle notamment à ne pas remettre en cause dans l'engagement n°1 ?	Le principe de la séparation des pouvoirs	Le caractère laïque de la République	Le principe d'égalité devant les charges publiques	Le principe de libre administration des collectivités territoriales	Engagement n°1 – CER
8	Selon l'engagement n°2, de quel acte la fédération sportive s'abstient-elle notamment vis-à-vis de ses membres et des tiers ?	De tout acte de prosélytisme abusif exercé sous la contrainte, la menace ou la pression	De toute communication à caractère religieux sur ses supports officiels	De toute affiliation à un mouvement politique ou confessionnel	De tout encadrement de la pratique religieuse de ses membres	Engagement n°2 – CER
9	L'engagement n°2 sur la liberté de conscience fait-il obstacle à ce qu'une fédération dont l'objet est fondé sur des convictions religieuses requiert une adhésion loyale à ses valeurs ?	Oui, cet engagement l'interdit expressément	Non, cet engagement ne fait pas obstacle à cette possibilité	Oui, mais uniquement pour les fédérations sportives délégataires	Non, mais uniquement pour les associations de moins de 500 membres	Engagement n°2 – CER
10	Selon l'engagement n°3, à quelle loi renvoie le droit des membres de se retirer de la fédération sportive ?	La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens	La loi du 1er juillet 1901 (article 4)	La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République	Le Code du sport, article L. 131-8	Engagement n°3 – CER
11	En plus du droit de se retirer, quel autre droit l'engagement n°3 garantit-il aux membres de la fédération ?	Le droit de voter lors de toutes les assemblées générales	Le droit de ne pas en être arbitrairement exclu	Le droit d'accès aux documents financiers de la fédération	Le droit d'élire directement le président de la fédération	Engagement n°3 – CER
12	Selon l'engagement n°4, sur quels critères la fédération s'engage-t-elle à n'opérer aucune différence de traitement ?	Le niveau sportif, l'âge et la catégorie de poids uniquement	Le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion	Le statut professionnel, le niveau de revenu et la zone géographique	La nationalité, la langue parlée et le handicap moteur uniquement	Engagement n°4 – CER
13	L'engagement n°4 précise que la fédération prend des mesures pour lutter contre quelle forme de violence en particulier ?	Les violences physiques lors des compétitions sportives	Toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste	Les violences verbales entre membres lors des entraînements	Les violences numériques et le cyberharcèlement	Engagement n°4 – CER
14	Dans quel esprit la fédération sportive s'engage-t-elle à agir selon l'engagement n°5 ?	Un esprit d'excellence et de compétitivité	Un esprit de fraternité et de civisme	Un esprit de solidarité et d'inclusion	Un esprit de neutralité et d'impartialité	Engagement n°5 – CER
15	Selon l'engagement n°5, quelles formes de comportement la fédération s'engage-t-elle expressément à rejeter ?	Le dopage et la triche en compétition	Toutes les formes de racisme et d'antisémitisme	La corruption et les conflits d'intérêts	La violence physique uniquement	Engagement n°5 – CER
16	Selon l'engagement n°6, envers qui la fédération s'engage-t-elle à ne pas créer ni maintenir une vulnérabilité psychologique ou physique ?	Les arbitres et les officiels lors des compétitions	Ses membres et les personnes qui participent à ses activités, notamment les personnes en situation de handicap	Uniquement les mineurs pratiquant dans ses clubs affiliés	Les bénévoles et les dirigeants de clubs	Engagement n°6 – CER
17	L'engagement n°6 prévoit un engagement particulier vis-à-vis des mineurs. Lequel ?	Ne jamais organiser de compétitions impliquant des mineurs sans autorisation parentale écrite	Ne jamais entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité	Garantir la présence d'un adulte référent lors de toutes les séances d'entraînement impliquant des mineurs	Interdire tout contact physique entre adultes et mineurs en dehors des séances encadrées	Engagement n°6 – CER
18	Quels sont les trois éléments que la fédération s'engage à respecter dans l'engagement n°7 ?	La Constitution, les lois de la République et les traités internationaux	Le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République	La laïcité, la fraternité et l'égalité	Le président de la République, le gouvernement et le Parlement	Engagement n°7 – CER
19	Le CER précise que les engagements sont souscrits dans le respect de certaines libertés constitutionnellement reconnues. Lesquelles sont citées dans l'introduction ?	La liberté d'association et la liberté d'expression (dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création)	La liberté de la presse et la liberté du commerce	La liberté de conscience et la liberté d'enseignement	La liberté de circulation et la liberté de culte	Introduction du CER